

**Département**

Corse du Sud

**Commune**

BONIFACIO

**Canton**

GRAND SUD

**ARRETE DU MAIRE**

**Nous**, Jean-Charles ORSUCCI, Maire de la commune de BONIFACIO

**Vu**, les articles L.2211-1, L2212-2, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

Ceux du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière,

**Vu**, les articles L110-1, L110-2 et R417.10 du code de la route,

**Vu**, l'article L.2212-2 du code général des Collectivités Territoriales

**Vu**, l'article L. 541-3 du code de l'environnement

**Vu**, l'article R.644-2 du code pénal

**Vu** la demande formulée par la société Ribeiro gaspard ALTA d'effectuer des travaux de mise en sécurité de l'immeuble GIOVASOLE quai nord (côté mer) 20169 BONIFACIO à partir du lundi 3 juin jusqu'au lundi 10 juin 2024

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement près de l'immeuble GIOVASOLE 20169 Bonifacio pendant les travaux , il importe d'apporter certaines dispositions.

**ARRETONS**

**Article 1** : Afin de permettre à la société Ribeiro gaspard ALTA sis rte de Palavesa U cantonu 20137 Porto vecchio d'effectuer des travaux de mise en sécurité de l'immeuble GIOVASOLE quai nord (côté mer) 20169 BONIFACIO

- Le stationnement près de l'immeuble GIOVASOLE sera strictement interdit sur l'ensemble des places de stationnement réservés aux résidents de l'immeuble à partir du lundi 3 juin jusqu'au lundi 10 juin 2024

**Les voies devront rester libres et accessibles aux véhicules d'urgence**

**Article 2** : La personne citée à l'article 1 sera chargé de la mise en place des divers panneaux de signalisation et de la sécurité nécessaire.

**Article 3** : la responsabilité de la commune sera expressément déchargée pour tout se qui pourrait subvenir lors de ce déménagement.

**Article 4** : tout véhicule en stationnement gênant entravant le déroulement de ces travaux sera verbalisé conformément à la réglementation.

**Article 5** : les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

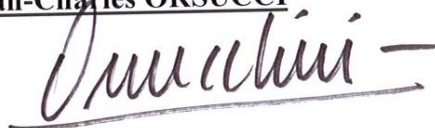
**Article 6** : cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

**Article 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice adjoint général des Services et directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Bonifacio, Madame la Responsable du service à la population et tranquillité publique, Monsieur le chef de centre de secours de Bonifacio et la société Ribeiro gaspard ALTA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONIFACIO, le 28 mai 2024

**Le Maire,**  
**Jean-Charles ORSUCCI**



Pour la Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe - Odile MORACCHINI  
Arrêté n° 23.2021

